

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0731/PR/MCTT/EPH fixant les prix CAF des hydrocarbures vendus au détail.

n° 92-0731/PR/MCTT/EPH

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

1 août 1992

Numéro JO

n° 15 du 15/08/1992

Date du numéro

15 août 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les prix de référence «CAF Diibouti» des hydrocarbures vendus au détail sur le marché intérieur sont fixés comme suit :

| PRODUITS | PRIX CAF AU LITRE |

| --- | --- |

| Essence super | 33,86 FD |

| Ordinaire | 27,38 FD |

| Gasoil | 27,34FD |

| Pétrole | 2617ED |

L'Etablissement public des Hydrocarbures prendra en compte les prélèvements et subventions affectés à la stabilisation des prix sur la base des ajustements ci-après :

Super 127,98 — 89,93 = (+ 38,05)

Ordinaire 113,37 — 76,96 = (+ 36,41)

Gasoil 63,13 — 49,25 = (+ 13,83)

Pétrole 50,17 — 49,06 = (+ 2,22).